

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT.

Excusé : Jean-Luc BURE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Absent : Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 + 1 pouvoir
Date de convocation 13 janvier 2018		Date d'affichage 13 janvier 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE
DE_2018_01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement du budget 2017 de la commune :

- Compte 615228 (entretien réparation autres bâtiments) : - 1658 €
- Compte 739223 (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : + 1554 €
- Compte 7391172 (dégrèvement taxe habitation sur logements vacants) : + 104 €

**CHOIX DES CRITERES D'ATTRIBUTION, DEFINITION DES LOTS ET MISE
A JOUR DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DES BOIS COMMUNAUX
POUR LA CHASSE
DE_2018_02**

Les baux de chasse arrivant à échéance, la commission chargée de la révision des baux de chasse propose d'attribuer 4 lots de chasse pour une durée de 6 ans :

1. Lot 1 : bois de la courroie pour 53ha14
2. Lot 2 bois rive droite de la Cure pour 133ha15
3. Lot 3 Bois chauds pour 90ha93
4. Lot 4 Côte droite et bois du Lac Sauvain pour 55ha53

de fixer le prix de départ pour la soumission sous pli cacheté à 35 € l'hectare et d'effectuer le bail par acte sous seing privé.

La commission propose de fixer les critères d'attribution suivants (documents à fournir) :

- Tout attributaire de la société de chasse devra être en règle avec le Trésor Public et ne pas faire l'objet d'une procédure en justice contre la commune (10%)
- Les sociétés de chasse devront respecter l'environnement et s'engager à informer la commune et les promeneurs de leurs jours de chasse. Elles devront également s'engager à mettre en place une signalétique sur les voies publiques pendant les actions de chasse (10%)
- Les sociétés de chasse seront prioritaires suivants le nombre d'actionnaires résidant dans la commune d'Arcy sur Cure (30%)
- Le prix (40 %)
- Il sera tenu compte de la cohérence du territoire dans la souscription des baux communaux avec celle des terrains loués ou appartenant à la société de chasse ou à ses membres. Un plan des parcelles sur lesquelles la société de chasse a déjà des droits est à fournir avec l'offre (10%)

Les sociétés de chasse seront classées de 1 (moins disante) à 5 (mieux disante) suivant ces 5 critères en fonction du pourcentage donné.

Après délibération, le Conseil Municipal par 6 voix pour et 1 abstention, valide toutes ces propositions ainsi que le cahier des charges, demande sa consultation en mairie ou pourra être adressé par mail aux soumissionnaires sur simple demande écrite. Les plis devront être remis au plus tard :

Le jeudi 22 février à 12h à la mairie d'Arcy sur Cure

**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE DU CAMPING :
MODIFICATION DES DATES DE REGLEMENT DES LOYERS
DE_2018_03**

Suite à la demande de M. Stéphane MICHEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat de location gérance du camping afin de modifier les dates de demande de loyers soit le 1^e juin et le 1^e septembre.

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2018 "VOIRIE
COMMUNALE " AUPRES DE LA CCAVM
DE_2018_04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-133 adoptée en Conseil Communautaire le 11 septembre 2017, relative à la modification statutaire « compétence voirie »,

Vu la délibération n°2017-134 adoptée en Conseil Communautaire le 11 septembre 2017, relative au règlement d'attribution d'un fonds de concours « voirie communale »,

Vu la délibération n°2017-167 adoptée en Conseil Communautaire le 11 décembre 2017, relative aux voies communales éligibles et attribution du fonds de concours « voirie communale »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN met en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, un fonds de concours « voirie communale » destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération.

Il ajoute que le montant 2018 du fonds de concours a été fixé par le Conseil Communautaire à 925 € par km et que ces travaux doivent être éligibles conformément au règlement d'attribution du fond de concours « voirie communale ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de se prononcer sur le kilométrage des voies communales, revêtues et hors agglomération, de la Commune d'ARCY SUR CURE éligibles au fonds de concours 2018 « voirie communale » de la CCAVM :

- VC n°9 (Route du Beugnon) : 1300 m
- VC n°6 (sortie du Val jusqu'au CE n°25) : 400 m
- VC n°6 (du CE n°25 jusqu'à l'entrée des grottes) : 400 m

**CONVENTION POUR LE NOËL COMMUN
DE_2018_05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le Noël commun à partir de 2017 avec la commune d'Asquins afin de rembourser les frais afférents : spectacle, repas des artistes si nécessaire, cadeaux, goûter, boissons. La convention sera signée pour 3 ans.

**PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU STADE DE
FOOTBALL
DE_2018_06**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis d'ENEDIS pour le raccordement électrique du stade de football pour un montant de 1255.97 € TTC. Ce raccordement permettra par la suite l'éclairage du stade. L'Association Sportive d'Arcy sera chargée de la prise en charge des travaux alimentation en électricité et du passage du consuel.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique aura lieu prochainement afin de présenter aux arcyats le projet d'aménagement de la mairie ainsi que les projets de développement de la communication au sein du village

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

